

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision: 13/10/2021 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

: ANTI-ROUILLE BLANC Nom commercial

Code du produit

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs

: Peinture décorative à base des solvents Utilisation de la substance/mélange

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

LOS BLANCOS NV Wijngaardveld 15 B9300 Aalst

Tel: 053703932 - Fax: 053784136

E-mail: info@losblancos.be - Website: http://www.losblancos.be/

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32 70 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 3 H226

Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs inflammables.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS02

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Mentions de danger (CLP) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables. Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280 - Porter gants de protection, vêtements de protection et lunettes de protection.

P312 - Appeler le Centre Antipoisons ou un médecin en cas de malaise.

P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser CO2 pour l'extinction.

P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière

étanche.

P501 - Éliminer contenu-emballage dans un point de rassemblement.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Phrases EUH

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
 EUH211 - Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
titanium dioxide	N° CAS: 13463-67-7 N° CE: 236-675-5 N° REACH: 01-2119489379- 17	20-35	Carc. 2, H351
koolwaterstoffen, C9-C11, n-alkanen, iso-alkanen, cyclische, <2% aromaten substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 64742-48-9 N° CE: 919-857-5 N° REACH: 01-2119463258- 33	<20	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304
koolwaterstoffen, C10-C13, n-alkanen, isoalkanen, cyclische, <2% aromaten substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 64742-48-9 N° CE: 918-481-9 N° REACH: 01-2119457273- 39	<5	Asp. Tox. 1, H304
zirkonium (2-ethylhexanoaat)	N° CAS: 22464-99-9 N° CE: 245-018-1 N° REACH: 01-2119979088- 21	<1	Repr. 2, H361d
koolwaterstoffen, C9-C12, n-alkanen, isoalkanen, cyclische, aromaten (2-25%) substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 64742-82-1 N° CE: 919-446-0 N° REACH: 01-2119458049- 33	<1	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 STOT RE 1, H372 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
calcium bis(2-ethylhexanoaat)	N° CAS: 136-51-6 N° CE: 205-249-0 N° REACH: 01-2119978297- 19	<1	Eye Dam. 1, H318 Repr. 2, H361d
xyleen, mengsel van isomeren substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 1330-20-7 N° CE: 215-535-7 N° REACH: 01-2119488216- 32	<0.3	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 Acute Tox. 4 (par inhalation : gaz), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général

: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après inhalation

: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau

Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Premiers soins après contact oculaire

: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Premiers soins après ingestion

: Rincer la bouche à l'eau. NE PAS faire vomir. Ne rien donner à boire à un sujet inconscient.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

: Liquide et vapeurs inflammables.

Produits de décomposition dangereux en cas

: Dégagement possible de fumées toxiques.

d'incendie

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

: Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

Protection en cas d'incendie

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection

: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence

: Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de

fumer. Ne pas respirer les vapeurs.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations

: Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

13/10/2021 (Date de révision) FR (français) 3/13

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Les conteneurs ouverts doivent être refermés avec précaution et maintenus debout afin d'empêcher les fuites.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

xyleen, mengsel van isomeren (1330-20-7)		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Xylène, isomères mixtes, purs # Xyleen, mengsel van isomeren, zuiver	
OEL TWA	221 mg/m³	
OEL TWA [ppm]	50 ppm	
OEL STEL	442 mg/m³	
OEL STEL [ppm]	100 ppm	
Remarque	D: la mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. # D: de vermelding "D" betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht.	
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 19/11/2020	
titanium dioxide (13463-67-7)		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition profession	nelle	
Nom local	Titane (dioxyde de) # Titaandioxide	
OEL TWA	10 mg/m³	
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 19/11/2020	

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection

Protection des mains					
Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	0.35 mm		EN ISO 374

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Apparence : Liquide.

Couleur : Aucune donnée disponible
Odeur : Aucune donnée disponible
Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
pH : Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) : Aucune donnée disponible

Point de fusion : Non applicable

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Point de congélation : Aucune donnée disponible
Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : ≈ 41 °C

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible Densité relative de vapeur à 20°C : Aucune donnée disponible Densité relative : Aucune donnée disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique : ≈ 300 mm²/s

Viscosité, dynamique : ≈ 450 mPa.s ICI Cone&Plate 20°C
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV : < 500 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Protéger du rayonnement solaire.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes. Oxydants puissants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

koolwaterstoffen, C9-C11, n-alkanen, iso-alkanen, cyclische, <2% aromaten (64742-48-9)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 3160 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 4,951 mg/l/4h

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

koolwaterstoffen, C9-C12, n-alkanen, isoalkanen, cyclische, aromaten (2-25%) (64742-82-1)		
DL50 orale rat	> 15000 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	≈ 3400 mg/kg	
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	≈ 13,1 mg/l/4h	
xyleen, mengsel van isomeren (1330-20-7)		
DL50 orale rat	≈ 3523 mg/kg de poids corporel	
DL50 cutanée lapin	≈ 12126 mg/kg de poids corporel	
CL50 Inhalation - Rat	≈ 27124 mg/m³	
koolwaterstoffen, C10-C13, n-alkanen, isoalka	nen, cyclische, <2% aromaten (64742-48-9)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg	
CL50 Inhalation - Rat	> 5 g/m³	
calcium bis(2-ethylhexanoaat) (136-51-6)		
DL50 orale rat	≈ 2000 mg/kg de poids corporel	
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg de poids corporel	
titanium dioxide (13463-67-7)		
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg	
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg	
CL50 Inhalation - Rat	> 6,82 mg/l/4h	
zirkonium (2-ethylhexanoaat) (22464-99-9)		
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg	
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg	
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Non classé	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non classé Non classé	
Mutagénicité sur les cellules germinales :	Non classé	
Cancérogénicité :	Non classé	
Toxicité pour la reproduction :	Non classé	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles :	Non classé	
(STOT) (exposition unique)		
koolwaterstoffen, C9-C11, n-alkanen, iso-alka		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
koolwaterstoffen, C9-C12, n-alkanen, isoalkar	en, cyclische, aromaten (2-25%) (64742-82-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
xyleen, mengsel van isomeren (1330-20-7)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : (STOT) (exposition répétée)	Non classé	

13/10/2021 (Date de révision) FR (français) 7/13

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

koolwaterstoffen, C9-C12, n-alkanen, isoalkanen, cyclische, aromaten (2-25%) (64742-82-1)		
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	≥ 1056 mg/kg de poids corporel/jour	
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	≥ 495 mg/kg de poids corporel/jour	
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	≈ 690 mg/l	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
xyleen, mengsel van isomeren (1330-20-7)		
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
koolwaterstoffen, C10-C13, n-alkanen, isoalka	nen, cyclische, <2% aromaten (64742-48-9)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	> 5000 mg/kg de poids corporel/jour	
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	> 10,4 mg/l	
Danger par aspiration :	Non classé	
ANTI-ROUILLE BLANC		
Viscosité, cinématique	≈ 300 mm²/s	
koolwaterstoffen, C9-C11, n-alkanen, iso-alkanen, cyclische, <2% aromaten (64742-48-9)		
Viscosité, cinématique	≈ 1,48 mm²/s 25°C	
Hydrocarbure aliphatique, alicyclique ou aromatique	Oui	
koolwaterstoffen, C9-C12, n-alkanen, isoalkanen, cyclische, aromaten (2-25%) (64742-82-1)		
Viscosité, cinématique	0,96 – 1,26 mm²/s	
xyleen, mengsel van isomeren (1330-20-7)		
Viscosité, cinématique	≈ 0,74 mm²/s	
Hydrocarbure aliphatique, alicyclique ou aromatique	Oui	
koolwaterstoffen, C10-C13, n-alkanen, isoalkanen, cyclische, <2% aromaten (64742-48-9)		
Viscosité, cinématique	1,3 – 2,5 mm²/s	
Hydrocarbure	Oui	
Hydrocarbure aliphatique, alicyclique ou aromatique	Oui	
	I	

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme : Non classé

(aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Non classé

(chronique)

Non rapidement dégradable

Non rapidement degradable		
koolwaterstoffen, C9-C11, n-alkanen, iso-alkanen, cyclische, <2% aromaten (64742-48-9)		
CL50 - Poisson [1] > 1000 mg/l Onchorhynchus mykiss (Regenboogforel) OECD 203		
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l Daphnia magna OECD 202	
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l Scenedesmus subspicatus OECD 201	
NOEC (chronique)	≈ 0,23 mg/l	

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

koolwaterstoffen, C9-C11, n-alkanen, iso-alkanen, cyclische, <2% aromaten (64742-48-9)		
NOEC chronique poisson	≈ 0,131 mg/l	
koolwaterstoffen, C9-C12, n-alkanen, isoalkanen, cyclische, aromaten (2-25%) (64742-82-1)		
CL50 - Poisson [1]	10 – 30 mg/l	
CE50 - Crustacés [1]	10 – 22 mg/l	
CE50 72h - Algues [1]	≈ 4,1 mg/l	
NOEC chronique poisson	≈ 0,13 mg/l	
NOEC chronique crustacé	≈ 0,28 mg/l	
NOEC chronique algues	≈ 0,22 mg/l	
xyleen, mengsel van isomeren (1330-20-7)		
CE50 - Crustacés [1]	≈ 1 mg/l	
CE50 72h - Algues [1]	≈ 2,2 mg/l Selenastrum capricornutum	
CEr50 algues	1,3 – 4,9 mg/l	
NOEC (chronique)	≈ 1,17 mg/l Daphnia sp.	
NOEC chronique poisson	> 1,3 mg/l Oncorhunchus mykiss	
koolwaterstoffen, C10-C13, n-alkanen, isoalka	nen, cyclische, <2% aromaten (64742-48-9)	
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l	
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l	
CEr50 algues	> 1000 mg/l	
NOEC chronique poisson	≈ 0,101 mg/l	
NOEC chronique crustacé	≈ 0,176 mg/l	
NOEC chronique algues	≈ 1000 mg/l	
calcium bis(2-ethylhexanoaat) (136-51-6)		
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l	
CE50 - Crustacés [1]	≈ 85,4 mg/l	
CE50 72h - Algues [1]	≈ 49,3 mg/l	
NOEC chronique crustacé	> 18 mg/l	
titanium dioxide (13463-67-7)		
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l Pimephales promelas	
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l Daphnia magna	
CE50 72h - Algues [1]	≈ 61 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata	
zirkonium (2-ethylhexanoaat) (22464-99-9)		
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l	
NOEC chronique crustacé	≈ 25 mg/l	

12.2. Persistance et dégradabilité

koolwaterstoffen, C9-C11, n-alkanen, iso-alkanen, cyclische, <2% aromaten (64742-48-9)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

xyleen, mengsel van isomeren (1330-20-7)	
Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable.	
titanium dioxide (13463-67-7)	
Biodégradation	< 10 %

12.3. Potentiel de bioaccumulation

koolwaterstoffen, C9-C11, n-alkanen, iso-alkanen, cyclische, <2% aromaten (64742-48-9)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	5 – 6,7	
Potentiel de bioaccumulation	Potentiellement bioaccumulable.	
koolwaterstoffen, C9-C12, n-alkanen, isoalkanen, cyclische, aromaten (2-25%) (64742-82-1)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	> 4	
xyleen, mengsel van isomeren (1330-20-7)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	≈ 3,2 20°C	
koolwaterstoffen, C10-C13, n-alkanen, isoalkanen, cyclische, <2% aromaten (64742-48-9)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	≈ 3	

12.4. Mobilité dans le sol

koolwaterstoffen, C9-C11, n-alkanen, iso-alkanen, cyclische, <2% aromaten (64742-48-9)	
Mobilité dans le sol	Solubilité difficile dans l'eau
Tension superficielle	≈ 0,0237 mN/m 25°C

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
koolwaterstoffen, C9-C11, n-alkanen, iso-alkanen, cyclische, <2% aromaten (64742-48-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
koolwaterstoffen, C9-C12, n-alkanen, isoalkanen, cyclische, aromaten (2-25%) (64742-82-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé. Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

13/10/2021 (Date de révision) FR (français) 10/13

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
UN 1263	UN 1263	UN 1263	UN 1263	UN 1263
14.2. Désignation officie	elle de transport de l'ONU			
MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES	PEINTURES	Paint	PEINTURES	PEINTURES
Description document de t	ransport			
UN 1263 MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, 3, III, (D/E)	UN 1263 PEINTURES, 3, III	UN 1263 Paint, 3, III	UN 1263 PEINTURES, 3, III	UN 1263 PEINTURES, 3, III
14.3. Classe(s) de dange	er pour le transport			
3	3	3	3	3
3	3	3	3	3
14.4. Groupe d'emballaç	је			
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'env	vironnement			
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations suppléme	entaires disponibles			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1

Dispositions spéciales (ADR) : 163, 367, 650

Quantités limitées (ADR) : 5l Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP19

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : LGBF
Véhicule pour le transport en citerne : FL
Catégorie de transport (ADR) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation : S2

(ADR)

Numéro d'identification du danger (code Kemler)

Panneaux oranges

: T2

: TP1, TP29

Code de restriction en tunnels (ADR)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 163, 223, 367, 955

Quantités limitées (IMDG) : 5 L

Quantités exceptées (IMDG) : E1

Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01

Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1

Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03

Instructions pour citernes (IMDG) : T2

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP29

 N° FS (Feu)
 : F-E

 N° FS (Déversement)
 : S-E

 Catégorie de chargement (IMDG)
 : A

Propriétés et observations (IMDG) : Miscibility with water depends upon the composition.

Transport aérien

Aucune donnée disponible

Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : F1

Dispositions spéciales (RID) : 163, 367, 650

Quantités limitées (RID) : 5L
Quantités exceptées (RID) : E1

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP19

commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T2

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1, TP29

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBF
Catégorie de transport (RID) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12
Colis express (RID) : CE4
Numéro d'identification du danger (RID) : 30

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Teneur en COV : < 500 g/l

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2	
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1	
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2	
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.	
EUH211	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3	
H226	Liquide et vapeurs inflammables.	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
H351	Susceptible de provoquer le cancer.	
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.	
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 1	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques	

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.